



Séance ordinaire du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la commune de PLOUMOGUER légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Odile PAGE, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Jean-François PAUL, absent excusé ayant donné respectivement pouvoir à Odile PAGE.

Le quorum a été atteint avec 19 personnes.

Mme Lysiane CLOATRE a été désignée secrétaire de séance.

Délibération DCM n°2026-09-057 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Dossier présenté par : Sébastien CROGUENNEC

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment :

- Les articles **L.2121-7 à L.2121-29** (fonctionnement du Conseil municipal),
- L'article **L.2121-12** (consultation des projets de contrats et marchés publics),
- L'article **L.2121-19** (questions orales),
- L'article **L.2121-27-1** (droit d'expression de la minorité dans les supports municipaux),

Vu le projet de règlement intérieur présenté par Madame le Maire, annexé à la présente délibération,

Considérant que ce règlement intérieur :

1. **Respecte les obligations légales** en précisant les modalités de consultation des projets de contrats, d'organisation des questions orales
2. **Renforce la démocratie locale** via des dispositifs innovants, tels que :
 - La "**minute citoyenne**" en introduction des séances (article 8),
 - La **participation citoyenne** dans les projets municipaux (article 16),
 - L'**expression équitable de la minorité** dans les supports de communication (article 3),
3. **Garantit la transparence et la sérénité des débats** (police de l'assemblée, accès aux dossiers, modalités de vote),
4. **S'inscrit dans la démarche du label "Villes Citoyennes"**, en promouvant une gouvernance ouverte et inclusive,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1. **D'adopter** le règlement intérieur du Conseil municipal de Ploumoguier, tel qu'annexé à la présente délibération.
2. **De transmettre** ce règlement au **représentant de l'État** (préfet) pour contrôle de légalité, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.
3. **De publier** le règlement intérieur sur le **site internet de la commune** et de l'afficher en mairie.
4. **De charger Madame le Maire** de son application et de son suivi.

Résultat du vote : 17 pour – 2 abstentions (Mme CARIOU et M. LE GUERN)

Pour copie conforme

Le Maire,
Odile PAGE